VAR-LER-009-01

RÉPUBLIQUE D'HAITI
SERVICE DES CONTRIBUTIONS
10 Cmes. 10 Cmes.
PAPIER TIMBRÉ
Dix centimes de Gourde

B N° 47657

3e Expédition

Aujourd'hui le dix-sept Août mil neuf cent, un an 99e de l'Indépendance. Nous, Joseph François Vilmar Irema Blain, arpenteur public dans la juridiction de l'Ouest, y résidant, soussigné, certifions qu'à la réquisition du citoyen Victor Saint-Victor, propriétaire domicilié dans la Commune de Port au Prince. Nous nous sommes exprès transporté sur l'habitation "Lerebours" située dans la deuxième section des varreux, Commune de la Croix-des-Bouquets et arrondissement de Port-au-Prince à l'effet d'arpenter sur un terrain dépendant de la dite habitation un carreau de terre que notre requérant aurait acquis de la citoyenne Victoria Saint-Victor qui promet de lui en passer la vente définitive pardevant notaire de son choix, aussitôt que les abornements en seront connus.

Pour parvenir au but de notre réquisition, les voisins avisés, nous nous sommes rendu sur les lieux accompagné de la venderesse, de l'acquéreur, des citoyens Joseph Toussaint Emerly Denys, Odéna Michela, François Gustave et divers autres citoyens de l'endroit qui nous ont conduit à la borne désignée sur notre plan par la lettre A, de cette borne, nous dirigeant au Sud quarante degrés Ouest à soixante deux pas nous avons trouvé la borne cotée B. Revenant à notre point de départ, courant à l'Est, vingt degrés Sud, à cent cinquante cinq pas, nous avons posé la borne C, de C en D Sud vingt cinq degrés ~~Est~~ Ouest, avons chainé soixante deux pas et nous avons joint la borne D à celle B. De manière que la figure déterminée par les lettres A B C D contient un carreau de terre de superficie et est borné au nord, par Phanise Philémon, au Sud, par Vve Jerome Fils, à l'Ouest, par Théodore Élie et à l'Est, par le surplus de la dite venderesse.

De tout ce que dessus, avons dressé et clos à la satisfaction des parties le présent procès-verbal que nous avons signé avec le premier assistant, non les autres et les dites parties pour ne le savoir ainsi qu'ils l'ont déclaré. Suivi de ce requis conformément à la loi les jour, mois et an que dessus.

Signé

signé à la minute: .... V. D. Blain arpenteur détenteur de la dite minute en marge de laquelle est écrit: Enregistré à la Croix des Bouquets le vingt-huit Juillet 1905, Fo 109 et 110, No case 227 du Registre 2 des actes civils. Reçu pour droit fisc cinquante centimes. Le Préposé d'Admon des finances (signé) J. Cantave.

Pour 3e expédition conforme à la minute délivrée par nous soussigné arpenteur successeur ce jourd'hui 17 Avril 1942 an 139e de l'Indépendance

Collationné: un mot rayé nul

Emmanuel Blain
Arpenteur

Plan relatif au procès-verbal d'arpentage ci-contre reproduit à l'échelle de 5m/m pour 2 pas

Par nous soussigné,

Emmanuel Blain
agr

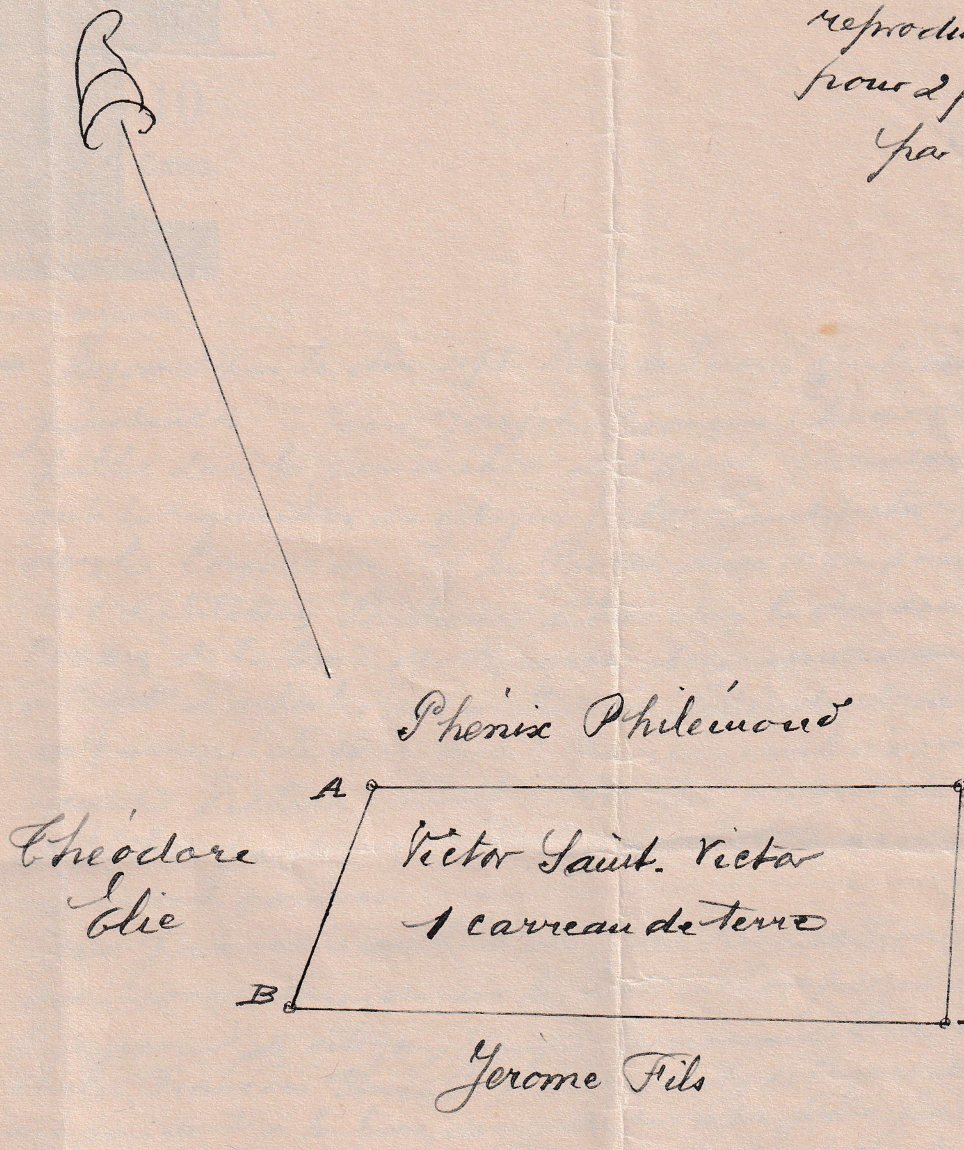
Phenix Philémond
A
C
Théodore Élie
Victor Saint-Victor
1 carreau de terre
Surplus
B
D
Jerome Fils